

Projet de lotissement de 6 lots à bâtir
Parcelle Cadastrée en section AK n°418-419 & 421
Rue des Ormetteaux

PERMIS D'AMENAGER

Programme des Travaux



Maître
d'ouvrage



Societé Centerres
57 Avenue de Bretagne
76100 ROUEN
☎ 07.78.88.10.41

Maîtrise
d'œuvre



SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
☎ 02.32.71.01.09

Géomètre



AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP 322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
☎ 02.32.40.05.13
☎ 02.32.50.59.91

Plan de référence	INDICE	MODIFICATIONS	DATE
ESQ	A	Edition initiale	10/07/2019
AVP	B		
PRO	C		
	D		
DCE	E		
EXE	F		
...	G		

Plan topographique : n° 190430 - Date : 15.05.2019

Numéro d'affaire : 4851
Chef de projet : Hervé BOULANGER
Dessinateur / Projeteur : Marine LECOEUR

Email : saintmarcel@soderef.fr

ARTICLE I - GENERALITES

Le présent programme a pour objet de définir les travaux de viabilité nécessaires à l'aménagement d'un lotissement de 6 lots à bâtir Rue des Ormetteaux dans la Commune de PORT MORT (Eure).

Ces travaux sont pris en charge par la société CENTERRES (Aménageur lotisseur).

Les travaux projetés portent sur la réalisation des ouvrages suivants :

- Terrassements et travaux préparatoires,
- Voirie,
- Assainissement EP (Eaux pluviales de la voirie uniquement),
- Tranchées,
- Réseau ORANGE (Génie Civil),
- Réseau d'eau potable,
- Espaces verts, plantations,
- Equipements existants (se reporter au plan topographique de l'état actuel),

Le lotissement sera réalisé en une tranche comme défini sur les plans.

D'autres travaux seront réalisés par les concessionnaires. :

- Câblage téléphonique
- Réseau Basse Tension

ARTICLE II - TERRASSEMENTS

Il est prévu le nettoyage et tous les terrassements nécessaires à la réalisation de la voie de desserte et des espaces verts.

ARTICLE III - VOIRIE

Les accès aux lots seront desservis par des voiries mixte à double sens de 4m50 d'emprise, supportant le passage des véhicules légers, des camions de défense incendie, des camions de ramassage des ordures ménagères, en liaison avec la Rue des Ormetteaux avec placette de retournement.

Equipements à mettre en place (Se reporter aux différents plans joints).

La viabilité du terrain sera assurée par la mise en oeuvre des équipements énumérés ci-après.

Les ouvrages seront tous de type agréé par la Communauté de communes et par la commune.

Le profil en travers des chaussées sera en mono-pente avec des pentes transversales maximum de 2% pour la chaussée.

VOIRIE

Elle sera construite en une phase et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Le profil en travers de la chaussée sera de type mono pente de 4m50 de large, avec des pentes transversales de 2 %.

ARTICLE IV - DESCRIPTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Article IV.1. Voirie

Généralités

L'accès à l'opération se fera par la Rue des Ormetteaux.

Caractéristique des voies

La largeur des bandes revêtues est définie au plan et aux profils en travers type.

Article IV.2. Constitution

La chaussée sera réalisée en enrobés noirs en une phase et constituée comme suit :

- Couche anticontaminante : Géotextile anticontaminant
- Couche de fondation : Grave 0/80 sur 0m40 d'épaisseur
- Couche de forme : Grave 0/315 sur 0m10 d'épaisseur
- Couche d'accrochage : Imprégnation gravillonnée
- Couche de roulement : Béton bitumineux quartz 0/06 noir sur 0m05 d'épaisseur

Nota : une variante pour un traitement de sol pourra être proposée par l'entreprise en remplacement de la structure de chaussée indiquée ci-dessus, au moment des travaux, sous réserve d'analyse de sol.

ARTICLE V - RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Article V. 1. Conception du réseau Eaux Pluviales & Eaux usées

Seules les eaux pluviales de la voirie transiteront dans une noue paysagée avec une surverse.

Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages et répandues sur chaque lot à charge des acquéreurs.

Aucun branchement ne sera réalisé pour recueillir les eaux de toiture.

- Eaux usées et vanes

Epannage individuel à la charge des acquéreurs.

ARTICLE VI - TRANCHEES TECHNIQUES

Les réseaux seront posés en tranchée commune ouverte.

Il est prévu la réalisation de l'ensemble des tranchées techniques nécessaires aux réseaux : Eau - Electricité – Eclairage Public - Fourreaux Orange ainsi que la mise en place des fourreaux de protection des différents réseaux en traversée de chaussée.

Les réseaux sous chaussée seront posés sous fourreaux.

ARTICLE VII - FOURREAUX ORANGE

Le lotissement sera raccordé sur le réseau existant située " Rue des Ormetteaux".

Un réseau de fourreaux téléphoniques est installé sous voirie conformément aux prescriptions techniques de l'administration de ORANGE.

Chaque parcelle est raccordée au réseau crée par 2 fourreaux de Ø45 ; défini selon le point de raccordement en attente dans un regard de branchement de 30 x 30 recouvert d'un tampon en fonte.

L'infrastructure souterraine du réseau principal comprendra :

- Chambre de tirage type L2C, équipée des tringles de fixation pour câbles avec tampon série 400 KN.
- 3 fourreaux aiguillés de Ø 42/45 + 1 Ø60 en conduite.

Le matériel à mettre en œuvre devra obtenir l'agrément des services ORANGE concernés.

Les frais d'abonnement ainsi que la liaison jusqu'à la construction sont à la charge de l'acquéreur.

Nota : le câblage sera à la charge de d'Orange.

ARTICLE VIII - EAU POTABLE

L'alimentation du lotissement sera installée conformément aux prescriptions du Fermier du réseau et du projet réalisé en collaboration.

Les travaux suivants seront réalisés :

- La réalisation des branchements particuliers pour l'alimentation des logements avec mise en place d'un citerneau préfabriqué et jonction au réseau par PE 19 x 25 série 12,5 bars pour les individuels.
- La construction d'un réseau principal en tranchée technique, y compris tous accessoires nécessaires au bon fonctionnement du réseau.
- La réalisation des branchements particuliers pour alimentation des lots aboutissant dans une borne de comptage.
- L'équipement du comptage, le détendeur éventuel, la liaison jusqu'à la construction et les frais d'abonnements sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE IX - DEFENSE INCENDIE

La défense incendie sera assurée par la pose d'un poteau incendie à l'entrée de l'opération.

ARTICLE X - ELECTRICITE BASSE TENSION

La distribution d'électricité sera réalisée par LE SIEGE en souterrain et comprendra la réalisation d'un réseau B.T, la réalisation des branchements particuliers par raccord au réseau par boîte de dérivation et liaison au coffret de comptage et seront posés sur socle dans chaque lot créé.

Tous les pavillons seront desservis en 4 x 35 mm² + câble de téléreport, chaque propriétaire devra y faire raccorder son installation en souterrain.

Le dimensionnement et travaux seront réalisés par LE SIEGE.

Les frais d'abonnement ainsi que la liaison jusqu'à la construction sont à la charge des acquéreurs.

Les réseaux seront du type souterrain conformément aux spécifications techniques du SIEGE.

ARTICLE XI - GAZ

- SANS OBJET -

ARTICLE XII - ECLAIRAGE PUBLIC

Mise en place d'un fourreau uniquement.

ARTICLE XIII - TELEDISTRIBUTION

Il n'est pas prévu de réseau dans le programme ; chaque acquéreur aura à sa charge sa propre réception avec antenne hertzienne à l'intérieur des combles dans les logements.

ARTICLE XIV - DIVERS

Le terrain dans l'emprise du projet sera régulièrement nettoyé, ainsi que les voiries avoisinantes souillées par les travaux.

ARTICLE XV - ESPACES VERTS

Ils sont réalisés conformément au plan joint au présent dossier.

Une zone d'espaces verts engazonnée et plantée est prévue au programme.

Les noues seront plantées de végétaux semi-aquatiques et phytosanitaires pour ralentir les eaux de ruissellement et infiltrer, au mieux, les eaux de pluie.

ARTICLE XVI - SIGNALISATION

Mise en place de la Signalisation Verticale & Horizontale.

ARTICLE XVII - DELAIS DE REALISATION

Les travaux seront réalisés sans différé de travaux.

Fait à Saint Marcel, le 10 Juillet 2019